

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

(Règlement REACH(CE) n° 1907/2006– n° 2020/878

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Type de produit chimique : Mélange
 Nom : VEGETAL RENFORCE
 Code de produit : 250 110 / 250 125
 UFI : Q2PA-EQ8X-A00U-07EJ
 N° CAS :
 Synonymes :

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : INDUSTRIEL / DOMESTIQUE
 Utilisation de la substance/préparation : POUDRE NETTOYANTE DES MAINS

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

SAS TXXIUM
 58 rue Maïtena
 40 260 CASTETS
 Tel. : +33 (0)5 58 57 37 20

texxiu@texxiu.fr ; www.texxiu.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Tel. : +33 (0)5 58 55 30 85
 Fax : +33 (0)5 58 89 36 68

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

AUCUNE CLASSIFICATION

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

2.1.2. Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE

AUCUNE CLASSIFICATION

Texte intégral des phrases R, voir paragraphe 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP :
 CLP Mention d'avertissement :
 Mentions de danger (Phrases H) :
 Conseils de prudence (Phrases P) :

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Substances Dangereuses représentatives : (présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Fatty acids, coco, potassium salts	(N° CAS) 61789-30-8	<2	
Fatty acid, coco, compds.with triethanolamine	(N° CAS)) 61790-64-5	< 0.2	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Fatty acids, coco, potassium salts	(N° CAS) 61789-30-8	<2	
Fatty acid, coco, compds.with triethanolamine	(N° CAS)) 61790-64-5	< 0.2	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Terpinolène multiconstituant		< 0,5 %	Irritation cutanée - Catégorie 2 - Attention - (CLP : Skin Irrit. 2) - H315 Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Attention - (CLP : Skin Sens. 1) - H317 Danger par aspiration - Catégorie 1 - Danger - (CLP : Asp. Tox. 1) - H304 Liquides inflammables - Catégorie 3 - Attention - (CLP : Flam. Liq. 3) - H226 • Dangers pour l'environnement : Danger pour le milieu aquatique - Danger chronique - Catégorie 2 - (CLP : Aquatic Chronic 2)- H411
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Terpinolène multiconstituant		< 0.5 %	R10 Xn; R65 Xi; R38 R43 N; R51-53
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE (EINECS)) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	5 - 10 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
Alcools C12-C14, éthoxylés, sulfatés, sels de sodium	(N° CAS) 68891-38-3 (N° CE (EINECS)) 500-234-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	5 -10 %	Xi; R38 R41

Textes des phrases R-,H- et EUH: voir paragraphe 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation	: Sans objet
Après contact avec la peau	: Rincer
Après contact avec les yeux	: Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Après ingestion	: NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche. Ne pas faire boire d'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Inhalation	: Néant
- contact avec la peau	: Néant.
- contact avec les yeux	: Légère irritation possible, rincer
- Ingestion	: Néant

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés	: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau. Poudre chimique sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques	: Néant
Mesures générales	: Produit non inflammable. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie	: Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux.
Equipements de protection particuliers des pompiers	: Vêtements de protection; Appareil respiratoire autonome.
Autres informations	: Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la laisser pénétrer dans les canalisations ou les égouts.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Evacuer et restreindre l'accès. Assurer une bonne ventilation de la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
Procédures d'urgence	: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes

TEXXIUM

VEGETAL RENFORCE

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006

Date de mise à jour: 15/05/2023

Remplace la fiche : 12/03/2020

Indice de révision : 07

en cas de déversement important.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement	: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
Procédés de nettoyage	: Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Sable. Terre. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un sur-fût étiqueté. Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit. Après la collection des fuites, rincez le sol avec de l'eau et détergent. Gardez les eaux de lavage comme déchets contaminés. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Récupération : Récupérer le maximum de produit par pompage, ou par absorption et le placer dans des récipients adaptés, étiquetés. Faire détruire selon les informations du §13. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
Autres informations	: Éviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

6.4. Référence à d'autres sections

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs.
Conditions de stockage	: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver dans des conteneurs hermétiquement clos. Éviter : Chaleur et lumière solaire.
Produits incompatibles	: Néant

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level) Aucune donnée disponible

8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration) Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle	: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.
Équipement de protection individuelle	: Néant.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Néant
- protection des mains	: Néant
- protection des yeux	: Néant
- protection de la peau	: Néant
.	
- protection respiratoire	Néant

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Poudre
Aspect	: poudre
Couleur	: Beige à marron.
Odeur	: Pin
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 7 en solution
Point de fusion	: < 0 °C
Point de solidification	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: -
Point d'éclair	: -
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,4 à 0. 52 g/cm³ , 20°C
Densité	: 0,4 à 0. 52 g/cm³ , 20°C
Solubilité	: Soluble dans l'eau.
Log P octanol / eau à 20°C	: -
Temp. d'autoinflammation	: 370 °C
Point de décomposition	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: -

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Chimiquement stable dans les conditions normales d'utilisation industrielle.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	: Néant
Corrosion et irritation de la peau	: Néant
Toxicité spécifique d'organes cibles (exposition unique)	: Néant

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.2. Persistance et dégradabilité

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.4. Mobilité dans le sol

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Néant

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Après dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères.

Indications complémentaires : L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec la législation locale, régionale ou nationale.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / ADN / IMDG / ICAO / IATA

14.1. Numéro ONU

N° UN : -

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport :

Description document de transport :

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe

Code de classification

Étiquetage transport :

Panneaux oranges :

14.3.1. Transport par voie terrestre

Code de restriction concernant les tunnels :

Quantités limitées (ADR) :

Excepted quantities (ADR) :

14.3.2. Transport maritime

Numéro EmS (1)

14.3.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'Emballage :

14.5. Risques environnementaux

Polluant marin (IMDG) Dangereux pour l'environnement

Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG). En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la présente Fiches de Données de Sécurité.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Contient : < 10% agents anioniques.

15.1.2. Directives nationales

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
1171.text	Dangereux pour l'environnement -A et/ou B -, très toxiques et/ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques.		
1171.1a	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 200 t	AS	4
1171.1b	1. Cas des substances très toxiques pour les organismes aquatiques -A-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 200 t	AS	2
1171.2a	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale 500 t	AS	4
1171.2b	2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B-: La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Inférieure à 500 t	A	2
1172.text	Dangereux pour l'environnement -A-, très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
1172.1	1. Supérieure ou égale à 200 t	AS	3
1172.2	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	AS	1
1172.3	3. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

SECTION 16: Autres informations

Autres données : Texte intégral des phrases R-,H- et EUH

• Mention de danger :

H315 - Provoque une irritation cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Conseils de prudence

. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Prévention :

P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P301+310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P302+352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.

P333+313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P331 - NE PAS faire vomir.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Considérations relatives à l'élimination: P501 - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrase(s) R : R10 : Inflammable.

R38 : Irritant pour la peau.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R51/53 : Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65 : Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R21 Risque de lésions oculaires graves

Phrase(s) S :

S37 : Porter des gants appropriés.

S24 : Eviter le contact avec la peau.

S62 : En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

HYGIENE ET SECURITE :

Impropres à la consommation. Ne pas avaler, Stocker hors de portée des enfants, ne pas projeter vers une personne

Ne pas utiliser comme ingrédient ou auxiliaire technologique dans les fabrications pour l'alimentation humaine ou animale.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de version indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

Ce document ne doit pas être considéré comme une garantie de spécifications.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Cette fiche ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité pour la manipulation, l'utilisation, la mise en œuvre, le stockage, le transport, le rejet et l'élimination du produit.. Il prendra sous sa responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison des textes autres que ceux cités.